

RÈGLES DE COMPÉTITION À LA FFA

CONTEXTE

Depuis le 11 juillet, nous entrons dans la 4^{ème} phase de déconfinement marquée par la sortie de l'état d'urgence sanitaire (EUS) ou sa prorogation jusqu'au 30 octobre 2020 inclus sur les seuls territoires de la Guyane et de Mayotte.

Nous restons dans un principe de progressivité, en application des annonces gouvernementales successives. Deux points sont à noter tout particulièrement :

- d'une part, la persistance de la circulation du virus qui exige de toutes et de tous un haut niveau de vigilance dans le respect des règles de distanciation, des gestes barrières ainsi que le port du masque. Il est à noter que les départements des Bouches du Rhône et Paris sont inscrits en zone de circulation active du virus et restent donc sous le coup de mesures locales prises par le préfet (limitation de circulation dont le périmètre des 100 km).
- D'autre part, il est dorénavant possible d'accueillir du public sur nos stades.

Ces évolutions prennent appui sur la publication du décret gouvernemental n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et de sa version consolidée au 14 août 2020.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE (EN ZONE VERTE)

En phase 4, la FFA rappelle son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle fait donc toujours appel à la vigilance, au sens des responsabilités et au civisme des dirigeants, des entraîneurs, éducateurs et coaches professionnels ou bénévoles et de tous les pratiquants des clubs affiliés ou des structures habilitées pour poursuivre la mise en place des recommandations suivantes :

Recommandations générales :

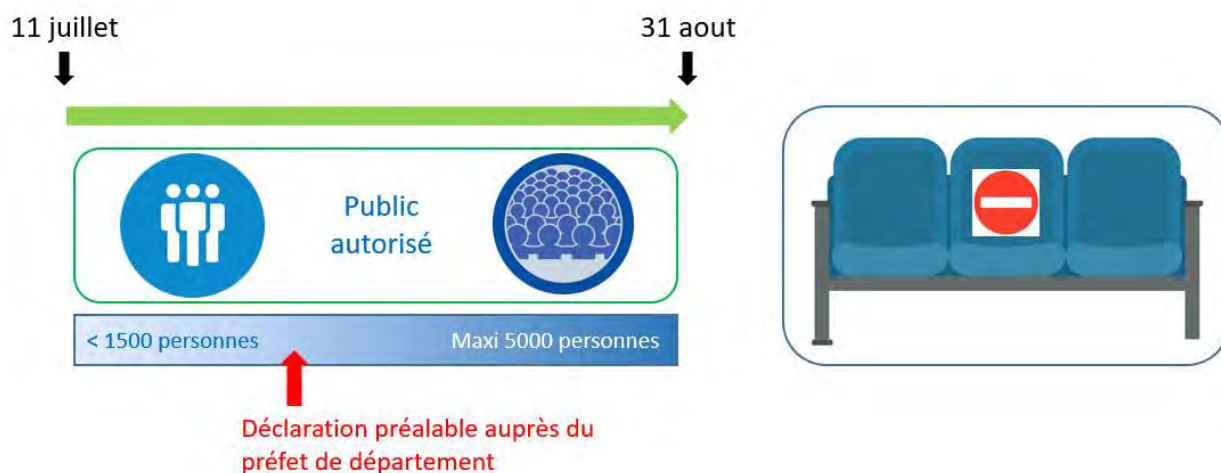
- Pour toute pratique et en tous lieux, le respect des gestes barrières doit être assuré. Le principe de distanciation de 1 mètre doit être respecté en situation statique et celui de 2 mètres en situation dynamique, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;
- Le masque doit être porté par toute personne en dehors de l'espace de pratique (zones de compétition, piste et aires de concours), lors des déplacements, ou en cas d'impossibilité de respecter les mesures de distanciation en situation statique ;
- Le masque doit être porté par les entraîneurs / éducateurs / coaches durant les entraînements collectifs si les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées ;
- Lors des entraînements comme en compétition, toute personne (athlète, entraîneur, dirigeant, officiel, spectateur) présentant des symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) ne doit pas se déplacer sur ces lieux de pratique ;
- Les clubs :
 - Peuvent identifier un référent COVID-19 ;
 - Évaluent le risque sanitaire selon les conditions épidémiques locales mise à jour (éclosion de cluster ?) quant à la possibilité de la tenue de la manifestation jusqu'au jour J
 - Maintiennent l'affichage des consignes sanitaires ;
 - Continuent d'assurer un nettoyage quotidien de leurs installations et de veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
 - Maintiennent la mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée du club ainsi que de produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle facilement accessible.

L'ORGANISATION DE NOS COMPETITIONS

1. En amont : l'organisateur de la compétition, uniquement de plus de 1500 personnes, la déclare au préfet de département (du lieu de la compétition). **Cette déclaration tient lieu de demande d'autorisation.**

A noter qu'une manifestation autorisée peut se voir annulée jusqu'au jour J en fonction de l'évolution du contexte sanitaire locale même en phase 3 (éclosion d'un cluster dans la ville juste avant la compétition par exemple)

2. Présence du public



Imposer le port du masque à l'entrée du stade

L'ouverture au public des stades dans le respect des dispositions prévues à l'article 42 :

Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

1. Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
2. Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
3. L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions de l'article 1er.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pratiquants et aux personnes nécessaires à l'organisation de la pratique d'activités physiques et sportives.

3. **La nature de nos épreuves d'athlétisme nécessite un traitement par famille** en prenant en compte les informations issues de l'instruction ministérielle suivante:

« Lors de la pratique des activités physiques et sportives autorisées, une distance interpersonnelle de 2m doit être respectée, sauf lorsque la nature même de l'APS ne le permet pas »

« Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit ni être échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché »

« Il est demandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle »

Il convient de définir précisément ces zones : zone d'attente, zone d'échauffement, zone d'appel, zone compétitive (aires de concours, aire de course) etc...

Recommandations spécifiques par disciplines :

Epreuves de sprint et haies en couloir	Pas de restriction particulière concernant ces courses en dehors du réglage des starting block ⇒ protocole d'hygiène sprint haies et relais
Epreuves de relais	Course par nature avec un témoin ⇒ protocole d'hygiène sprint haies et relais
Epreuves de demi-fond et de marche	Course par nature en peloton Contenu des distances de course et de la température extérieure, il sera organisé un poste d'hydratation. Les volontaires assurant cette fonction devront respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'épreuve. ⇒ protocole d'hygiène demi-fond et marche
Epreuves de sauts	Utilisation de matériel par la nature même des épreuves : - Collectif par nature : tapis hauteur et perche ⇒ protocole d'hygiène - Personnel : perches ⇒ ne pas prêter ou protocole d'hygiène - Utilisation du même bac à sable par nature même de l'épreuve ⇒ protocole d'hygiène sauts
Epreuves de lancers	Utilisation de matériel par la nature même des épreuves : - Personnel ⇒ ne pas prêter - Mis à disposition du concours ⇒ protocole d'hygiène lancers

4. Les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation). La distanciation physique d'au moins 1m entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés. L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

5. Conseils à nos différents acteurs

- **Les organisateurs** se doivent d'évaluer le risque sanitaire en amont et le réévaluer régulièrement jusqu'à l'événement par une actualisation des connaissances du contexte local épidémique ainsi que l'origine géographique à risque de provenance de certains athlètes ;

Ils doivent afficher sur le stade les règles sanitaires, les gestes barrières (affiches de la FFA, selon les mêmes modalités que celles inscrites dans le protocole de sortie de confinement pour les clubs). Ils doivent avoir bien identifié les lieux d'attente, d'échauffement et de pratique ainsi que la circulation des présents. Ils doivent avoir désigné un responsable COVID-19 identifiable sur le stade et chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du protocole d'organisation de la compétition.

Important : la commission médicale recommande aux personnes à risque (personnes de plus de 65 ans ou porteurs de maladies chroniques ou encore toutes personnes fragiles) de ne pas faire partie du jury ou de l'organisation qui plus est, s'ils sont en contact avec les athlètes ou le public. Si la présence est indispensable, ils devront porter un masque FFP2 ou être placés dans des conditions permettant de respecter de manière stricte les règles sanitaires (notamment masque chirurgicale, visière, distanciation physique).

Dans la mesure du possible, l'inscription doit se faire en ligne et en amont. Le pointage et le retrait de dossards éventuels doivent se faire dans les mêmes conditions d'accueil que celles demandées dans les commerces.

- **Les athlètes** doivent apporter leur propre gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après leur(s) épreuve(s). Ils sont invités à nettoyer le lieu où ils se sont posés durant le concours, par esprit civique et dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des sportifs qui leur succéderont.
- **Les entraîneurs / éducateurs**, en vertu de leur rôle éducatif, restent vigilants à ce que les gestes barrières et une distanciation physique soient appliqués et portent un masque lorsque la distanciation ne peut pas être

respectée (aide réglages des blocks pour les jeunes, problème matériel durant le concours, chute sur les haies...).

- **Les juges** portent un masque ou une visière lorsque la distanciation ne peut pas être respectée et dans tous les lieux fermés (secrétariat, local matériel...).
- **Les autres personnes** présentes dans le club demeureront vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tous lieux et à tout moment et portent un masque dans tous les lieux fermés (club-house, buvette...) ainsi que lors de leurs déplacements.

Attention - Vigilance canicule

La reprise des compétitions s'effectuant pendant une période estivale potentiellement sujette à un épisode caniculaire, nous invitons les organisateurs à éviter d'organiser les compétitions aux heures les plus chaudes, c'est-à-dire entre 12h et 16h, à demander aux participants de s'hydrater régulièrement et de porter une casquette, ainsi qu'à afficher sur le stade les règles de prévention contre la canicule lors des manifestations sportives, préparées par le ministère des sports et disponibles sur le site de la FFA

PROPOSITION DE PROTOCOLES ADAPTES A LA COMPETITION

Valable jusqu'au 11 juillet

Protocole courses de sprint, haies et relais

Le matériel à votre disposition (starting block, témoins et haies) a été désinfecté et déplacé en respectant les règles sanitaires (utilisation de gants...).

Concernant l'ensemble des courses de sprint, haies et relais vous devez avoir fait en sorte de vous désinfecter les mains ainsi que le témoin pour les relais juste avant l'entrée sur la piste et juste à la sortie.

Les règles de distanciation physique doivent être respectées jusqu'au réglage des starting-block.

Attention, le témoin de relais ne peut être manipulé par aucune autre personne que les membres de l'équipe et il sera désinfecté à la fin de la course pour être éventuellement transmis à une autre équipe.

Protocole courses de demi-fond et de marche

Vous devez respecter les règles de distanciation physique jusqu'au début du protocole de départ du starter.

Durant la course et dès la ligne d'arrivée passée, tout mettre en œuvre pour éviter de vous toucher le visage (bouche et nez). Ne pas cracher au sol, ni se moucher avec ses doigts.

Après avoir passé la ligne d'arrivée, respecter la distance d'au moins 2m avec vos adversaires pour récupérer. Il ne faut pas s'allonger ou s'asseoir dans la zone d'arrivée.

Protocole concours de sauts

Vous désinfecter les mains entre chaque essai.

Après chaque saut (que ce soit saut dans le sable ou sur un tapis), ne pas porter vos mains sur votre visage (bouche et nez) avant d'avoir pu nettoyer vos mains.

Vous pouvez sauter avec votre masque.

Concernant le saut à la perche :

- Je ne prête pas ma perche durant le concours
- Si celle-ci doit être partagée avec un autre concurrent, avant de la céder je dois m'être désinfecté les mains puis avoir moi-même désinfecté la partie de prise de main.

Protocole concours de lancer

- J'utilise mon propre engin de lancer (vérifié par le jury en amont) et je ne prête pas (contrairement à la réglementation en vigueur) ;
- Si celui-ci doit être partagé avec un autre concurrent, avant de le céder je dois m'être désinfecté les mains puis avoir moi-même désinfecté mon engin de lancer ;
- Selon l'organisation de la compétition qui vous sera précisé en amont du concours, le jury sera chargé de ramener mon engin avec des gants ou il sera proposé que j'aie moi-même le récupérer en respectant les règles de sécurité inhérentes aux lancers.